



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

## SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

### Convention d'objectifs et de moyens en application de

- la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et notamment l'article 10 concernant les concours financiers apportés par les collectivités publiques aux associations,
- et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de ladite loi,

Entre les soussignés :

- la Communauté de Communes des Deux Rives représentée par son Président en exercice, dûment habilité, par délibération du Bureau Communautaires du 10 novembre 2022, d'une part,

- et l'Association NOËL EN CIRQUE dont le siège se situe 55 allées des fontaines à Valence d'Agen et représentée par son Président en exercice, dûment habilité, d'autre part.

### Préambule :

Après deux années d'interruption suite à la crise sanitaire Covid, l'association « Noël en Cirque » organise pour sa douzième édition (du 02 au 11 décembre 2022), une série de spectacles dans le domaine du cirque à Valence d'Agen. Ces spectacles contribuent à valoriser l'animation culturelle et touristique de la Communauté de Communes des Deux Rives.

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière de la Communauté de Communes

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

des Deux Rives à l'Association Noël en Cirque, pour aider à la réalisation de l'édition 2022.

## **Article 2 : Montant de l'aide et modalités de versement**

La Communauté de Communes accorde une subvention d'un montant de 60 000 €.

Cette subvention ne peut en aucun cas être rétrocédée à une autre association.

Le versement de cet acompte interviendra en une seule fois à compter de la signature de la présente convention.

## **Article 4 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à réaliser les objectifs prévus à l'article 1er et à utiliser la subvention allouée à cette fin.

L'association s'engage à fournir le budget prévisionnel ainsi que le compte de résultats et le bilan du dernier exercice clos certifiés conformes par le Président de l'association (ou le cas échéant par le commissaire aux comptes), ainsi que les statuts, la composition du Conseil d'Administration et le compte-rendu de l'Assemblée générale annuelle.

L'association s'engage à contracter les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités.

L'association s'engage à proposer des spectacles pour le public scolaire et à appliquer des tarifs abordables pour le « tout public ».

L'association s'engage à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Communauté de Communes des Deux Rives.

L'association s'engage à installer sur le site de ses manifestations des kakemonos ou des banderoles avec logo de la Communauté de Communes des Deux Rives.

L'association garde l'entière responsabilité de ses activités.

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



## Article 5 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, elle est dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Fait à  
Le

Pour la Communauté de Communes  
des Deux Rives  
Le Président

Pour l'association  
Le Président

Jean-Michel BAYLET

Laurent DEMAYA